

## Sélection Massale

Historiquement, le renouvellement des pieds était autrefois réalisé par simple marcottage ou par bouturage. Après l'invasion phylloxérique, certains domaines ont continué à réaliser des greffages en place sur porte-greffe racinés, en utilisant leur sélection de greffons. Chez d'autres, les plants provenaient d'un pépiniériste ayant réalisé sa propre sélection massale. Dans les deux cas, la multiplication des souches autochtones permet de préserver le potentiel génétique de l'exploitation. Pour présenter un intérêt, la sélection doit donc se faire parmi les souches les plus anciennes du domaine.

Les phases successives sont les suivantes :

**Etape 1** : Elle consiste à repérer les parcelles susceptibles de faire l'objet d'une sélection (cépage, âge, comportement général).

**Etape 2** : Pour chaque cépage faisant l'objet de la sélection, les caractères recherchés devront être définis. Ainsi, un objectif sera défini en terme de fertilité, de poids des grappes, de degré envisagé, de période de maturité, date de débourrement, de résistance à la pourriture (ou capacité à la pourriture noble en Sauternais), de profil aromatique...

**Etape 3** : Pendant une année ou plus (un minimum pour avoir un résultat fiable étant deux années), les souches de la parcelle sont observées. Les notations portent sur :

- > des aspects visuels :
  - Identification variétale
  - Absence de symptômes de viroses
  - Notation des caractères liés aux objectifs de sélection.

- > des éléments analytiques - mesure de la richesse en sucre
- dégustation des grappes

Les souches intéressantes sont repérées et numérotées.

**Etape 4 :** L'hiver précédant le greffage, après la chute des feuilles, les souches choisies sont taillées et étiquetées. Le bois est stocké par nos soins en chambre froide humidifiée.

**Etape 5 :** En cours d'hiver, les bois sont greffés sur porte-greffe certifié, et multipliés en pots, pour être livrables à partir du début du mois de mai, ou mis en pépinière pour être plantés l'année suivante.

Pour ceux qui souhaitent pousser la sélection plus loin et identifier chacune des lignées à multiplier (il s'agit alors de sélection clonale), les deux dernières étapes seront les suivantes :

**Etape 4 :** L'hiver précédant le greffage, après la chute des feuilles, les souches choisies sont taillées et étiquetées. Un fragment de l'un des sarments de chaque souche est envoyé au laboratoire pour y subir un test virologique portant sur le Court Noué (ArMV et GFLV) et sur les enrroulements (GLRaV) 1 et 3. Le reste des bois est stocké par nos soins en chambre froide humidifiée.

**Etape 5 :** Après réception des résultats d'analyse, seules les souches indemnes de virose sont greffées sur porte-greffe certifié. Les plants sont livrés avec un étiquetage individuel, permettant le suivi ultérieur des souches dans la parcelle de multiplication. Celle-ci sera établie sur un sol présentant le minimum de risque de recontamination virale. Cette multiplication est réalisée exclusivement en pots.

Aspect réglementaire : La multiplication de ce type de matériel végétal rentre dans le cadre des pépinières privées. Elle est réalisée par notre établissement en prestation pour le compte du viticulteur. Les plants produits sont uniquement à destination de son exploitation. La multiplication des plants donne lieu à une déclaration auprès de FRANCEAGRIMER (que nous établissons pour vous).

**Actuellement, le règlement des aides à la restructuration du vignoble oblige à utiliser du matériel certifié, et exclut ce type de plants du bénéfice des aides.**